

MAIRIE DE



SAINT ARMEL
Morbihan
56450

COMPTE RENDU DU CONSEIL DES MOUILLAGES EN DATE DU 10/04/2017

La séance s'est tenue en la mairie de Saint Armel, salle du conseil à 14h00.

Présidée par Monsieur Dominique Plat, Maire de Saint Armel.

Etaient présents :

- Monsieur Alain Jamois (élu, adjoint aux finances)
- Monsieur Jean-Louis Robert (élu à la commission mouillage)
- Monsieur Patrice Millot (Président de l'association ARMELOISE)
- Monsieur Yves Heligon (ARMELOISE)
- Monsieur Yves Monnot (représentant de l'association ARIT)
- Monsieur Pierre-Yves Caron (responsable des mouillages de Saint Armel)
- Madame Valérie Hourmant (représentante de la DDTM Vannes)

Etaient excusés :

- Madame Laurence Marescaux (élue commission mouillage)

Etaient absents :

- Monsieur Legangneux (représentant des pêcheurs à pieds)
- Monsieur Bastille (représentant des ostréiculteurs)

1. Présentation du nouveau règlement.

Monsieur Le maire rappelle qu'un nouveau règlement des mouillages revu avec l'ARMELOISE est en vigueur depuis le 29 janvier 2016.

Un tour de table est effectué pour savoir si ce nouveau règlement suscite quelques observations. Pas de remarques particulières, seuls trois points sont soulevés :

- L'Arméloise fait part d'une demande de certains plaisanciers pour mettre une manille sur les anneaux des bouées.

Il est rappelé que, l'amarrage doit être réalisé avec un bout (double tour mort) autour de l'anneau de bouée, et que les manilles sont totalement proscrites dans la réglementation.

- Identification des annexes.

La DDTM de Vannes Littorale rappelle que l'identification des annexes est obligatoire (AXE+ nom du bateau référent ou immatriculation).

Toute annexe non identifiée pourra faire l'objet d'un enlèvement par le service des mouillages.

- Assurance de la commune.

L'Arméloise indique que certains de ses adhérents souhaitent avoir une copie de l'attestation d'assurance de la commune.

Monsieur Jean-Louis Robert conseiller municipal et spécialiste en assurance, rappelle qu'il n'existe aucune obligation de fournir ce document.

2. Suivi des listes d'attentes.

- Pour les mouillages du Passage, une seule liste sera désormais établie.
- Les listes d'attentes seront publiées sur le site.

Concernant les listes des attributaires de mouillage, Monsieur le Maire rappelle qu'elles ne peuvent être diffusées sans le consentement des intéressés (courrier reçu de la C.N.I.L sur ce sujet)

3. Nombre d'attributions.

- Cette année, 24 attributions nouvelles ont été réalisées sur l'ensemble des zones.

4. Tarifs mouillages.

- Les tarifs pour 2017 sont identiques à ceux de 2016.

L'Arméloise indique qu'elle a publié sur son site un comparatif des tarifs de différents ports du golfe et que ceux de saint Armel sont parmi les plus élevés.

Monsieur le Maire répond que cela s'explique en partie par la proportion importante de « petits bateaux », pour un coût d'entretien identique.

5. Tarifs saisonniers.

- Augmentation en 2017. Ces tarifs n'avaient pas été revus depuis 2007.

6. Budget 2017.

- La présentation est effectuée par Monsieur Jamois.

A la différence de 2016, ce budget devrait permettre un fonctionnement plus « correct » pour le service des mouillages.

A propos des prévisions budgétaires à venir, Madame Hourmant représentante de la DDTM nous indique que dans la perspective du renouvellement de l'AOT en 2021, il sera nécessaire de prévoir une enveloppe budgétaire pour mener l'étude d'impact de cette nouvelle AOT.

7. Retrait des mouillages professionnels.

- Madame Hourmant renouvelle son accord pour l'enlèvement des corps-morts Professionnels des zones de Ludré et de Lasné, et donne son accord pour le déplacement d'un mouillage plaisancier sur Lasné, dans la zone professionnelle professionnelle.

Le rapporteur,
Pierre-Yves Caron
Responsable des mouillages.